



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le

10 AVR. 2017

ARRETE

Temporaire de travaux, de dérogation de passage, de modification de circulation et de déviation en agglomération

N° Départ : 687/2017/138/PST/AAC/SG/JV

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **31/03/2017**
- de l'entreprise **EUROVIA** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de dérogation de passage, de modification de circulation et déviation en agglomération,
- pour le compte de : **la commune de Solliès-Pont**
- nature des travaux : **travaux de création de pluvial**
- lieu : **au niveau du 1 bis rue de la République à Solliès-Pont**
- date des travaux : **du 18/04/2017 au 05/05/2017**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°1667/2015/06/DAG/SDGS/AG/CG du 8 septembre 2015,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **rue de la République à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrêté

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de travaux, de dérogation de passage, de modification circulation et de déviation en agglomération sont accordées à l'entreprise **EUROVIA** pour des travaux cités dans sa demande. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur les voies privées.
Lieu : **rue de la République, avenue Daurat et avenue Aillaud J Aimé à Solliès-Pont,**
- durée : **du 18/04/2017 au 05/05/2017.**

Article 2 :

- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires,
- pour les besoins du chantier la circulation sera modifiée. La chaussée le long du trottoir du parking Autran sera fermée à la circulation,
- la circulation venant du centre-ville sera déviée sur la voie opposée et la circulation venant de l'avenue du Général Magnan et de Solliès-Toucas sera déviée par l'avenue Daudat et l'avenue Aillaud J Aimé,
- la circulation des bus sera interdite dans la commune du 18/04/2017 au 05/05/2017 et la prise en charge des utilisateurs par les compagnies de transport se fera à partir des arrêts de bus des Aiguiers situé avenue De Lattre De Tassigny et du stade situé avenue des Oiseaux (même organisation que pour un jour de marché),
- la société EUROVIA devra informer les utilisateurs des trois arrêts de bus (le Liberté et les deux de la poste) au moins deux semaines avant le commencement du chantier par l'implantation de panneaux d'information sur site,
- pour les besoins du chantier l'entrée principale du parking pourra être interdite à la circulation et l'entrée se fera par la sortie du parking. La société EUROVIA sera chargée d'assurer la sécurité des utilisateurs et de positionner les panneaux d'information,
- le pétitionnaire devra prévenir les riverains,
- le stationnement sera interdit,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

Article 3 : Dispositions relatives aux tiers :

- le pétitionnaire sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de ses travaux.

Article 4 : Dispositions relatives à la réalisation des travaux :

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge du pétitionnaire,
- les dispositifs bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00

Article 5 : **Modifications de l'occupation**

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le